

# **Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence**

**Rapport au gouvernement pour l'année 2012**

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Composition du Comité</b>	<b>4</b>
<b>3. Statistiques</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Police Grand-Ducale</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch</b>	<b>14</b>
<b>3.3. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)</b>	<b>17</b>
<b>4. Travaux du Comité</b>	<b>28</b>
<b>Annexes</b>	<b>31</b>

## 1. Introduction

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, ainsi que de représentants de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité a une double mission, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les éventuels problèmes d'application pratiques de la loi et de soumettre au gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Pour ces raisons, le Comité est un organe consultatif assumant ainsi un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 1er mars de chaque année, le Comité transmet, sous la forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité des chances.

Le présent rapport a adopté à l'unanimité dans la réunion du 5 mars 2013

## 2. Composition du Comité

Au cours de 2012, le Comité a connu des changements dans sa composition suite aux démissions de Mme Sophie Hoffmann du Ministère de la Justice, de Mme Chantal Ronkar du Service d'assistance aux victimes de la violence domestique (SAVVD), de Mme Stephie Reichert de la Police Grand-Ducale, de Mme Stéphanie Neuen et de Mme Françoise Schanen du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Mme Nancy Carier représentant le ministère de la Justice, Mme Doris Woltz représentant le Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Mme Monique Blitgen représentant le SAVVD ont été nommées membres effectifs. Mme Myriam Meyer représentant la Police Grand-Ducale, Mme Michèle Feider représentant le Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et M. Sébastien Hay représentant le SAVVD ont été nommés membres suppléants.

En raison du fait que le projet de loi sur la violence domestique prévoit que le service prenant en charge les auteurs de violence devienne membre, le Comité a décidé dans la réunion du 4 décembre 2012 d'accorder au service de consultation et d'aide pour auteurs de violence « Riicht eraus » le statut d'« observateur » aux réunions à partir de 2013. En 2012, le Comité s'est composé comme suit :

### Membres effectifs :

Mme Isabelle SCHROEDER, représentante du Ministre ayant l'Egalité des chances dans ses attributions, Présidente

M. Ralph KASS, représentant du Ministre ayant l'Egalité des chances dans ses attributions, Vice-Président

Mme Sophie HOFFMANN, représentante du Ministre ayant la Justice dans ses attributions (jusqu'au 10 octobre 2012)

Mme. Nancy CARIER, représentante du Ministre ayant la Justice dans ses attributions (à partir du 10 octobre 2012)

Mme. Stephanie NEUEN, représentante des Autorités judiciaires (jusqu'au 10 octobre 2012)

Mme. Doris WOLTZ, représentante des Autorités judiciaires (à partir du 10 octobre 2012)

Mme Paulette STEIL, représentante des Autorités judiciaires

Mme Martine SCHMIT, représentant du Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions

Mme Kristin SCHMIT, membre de la Police Grand-Ducale

Mme Joëlle SCHRANCK, représentante des services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés

Mme Chantal RONKAR, représentante des services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés (jusqu'au 11 juillet 2012)

Mme Monique BLITGEN, représentante des services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés (à partir du 11 juillet 2012)

**Membres suppléants :**

M. Henri FELTGEN, représentant du Ministre ayant l'Egalité des chances dans ses attributions

Mme Andrée HAUPERT, représentant du Ministre ayant l'Egalité des chances dans ses attributions, Secrétaire

Mme Hélène MASSARD, représentante du Ministre ayant la Justice dans ses attributions

Mme Françoise SCHANEN, représentante des Autorités judiciaires (jusqu'au 27 janvier 2012)

Mme Michèle FEIDER, représentante des Autorités judiciaires (à partir du 27 janvier 2012)

Mme Caroline GODFROID, représentante des Autorités judiciaires

M. Marc BECKER, représentant du Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions

Mme Stéphanie REICHERT, membre de la Police Grand-Ducale (jusqu'au 10 octobre 2012)

Mme Myriam MEYER, membre de la Police Grand-Ducale (à partir du 10 octobre 2012)

Mme Olga STRASSER, représentante des services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés

Mme Monique BLITGEN, représentante des services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés (jusqu'au 11 juillet 2012)

M. Sébastien HAY, représentant des services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés (à partir du 11 juillet 2012)

### 3. Statistiques

Les statistiques sont communiquées par les trois instances impliquées en matière de violence domestique, à savoir les Parquets des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) et la Police Grand-Ducale. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins que les trois instances y mettent des accents différents selon leurs missions respectives. Alors que le SAVVD met en exergue les aspects démographiques des victimes et des auteurs tout en se concentrant sur les expulsions en tant que telles, la Police Grand-Ducale fournit une image globale sur toutes les interventions policières en matière de violence domestique. Les Parquets des Tribunaux d'arrondissements de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres sur les jugements rendus en matière de violence domestique.<sup>1</sup>

Il en résulte un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique. Toutefois, le Comité entend aller au-delà des chiffres constatés et sommairement commentés dans le cadre de ce rapport. En l'état actuel de la tendance à l'augmentation présumée ou supposée des cas de violence domestique et des expulsions y liées, un document de référence est de mise afin d'en tirer des recommandations à l'attention du Conseil de gouvernement et de pouvoir prendre les mesures de prévention nécessaires et appropriées pour lutter contre - et prévenir de manière plus ciblée et effective le phénomène de la violence domestique.

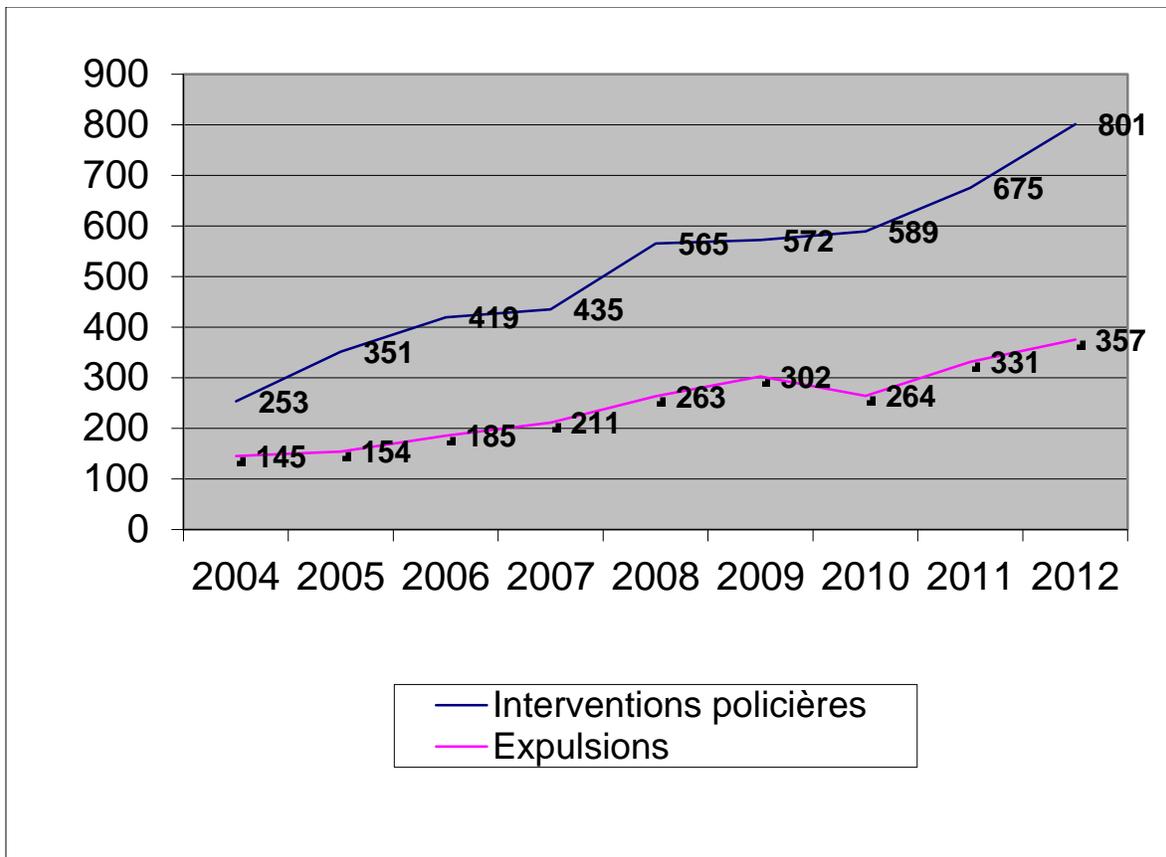
Durant plusieurs réunions, le Comité a mené une réflexion approfondie sur le champ d'analyse d'une telle étude scientifique en la matière. Après une recherche intense auprès de plusieurs institutions de recherche à l'étranger et au Luxembourg, le ministère de l'Égalité des chances, qui prendra en charge les frais d'une telle étude, a conclu une convention avec le Centre de recherche public Santé (CRP Santé) pour la réalisation d'une analyse scientifique durant 2013 et 2014 des causes de la violence domestique au Luxembourg. Le présent rapport se limite à ne reproduire que les statistiques les plus pertinentes.

Le nombre des expulsions a connu en 2012 une hausse de 7,85 % par rapport à 2011 pour se chiffrer au nombre record de 357 depuis l'introduction de la loi sur la violence domestique en 2003. Pour la troisième fois, les expulsions ont sensiblement franchi le cap des 300. Concernant les interventions policières en matière de violence domestique, la Police Grand-Ducale a enregistré une hausse sensible de 18,66 % par rapport à 2011 pour atteindre le chiffre record de 801 interventions.

---

<sup>1</sup> Les statistiques élaborées par le Parquet et le SAVVD font état de légères différences concernant le sexe des victimes au moment de l'expulsion. Alors que le SAVVD a compté 43 victimes de sexe masculin, le Parquet en a compté 46.

Graphique 1 – Interventions et expulsions 2004-2012



Source et graphique: Police Grand-Ducale

### 3.1. Police Grand-Ducale

#### 3.1.1. Chiffres généraux

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion de l'auteur à l'égard de la personne proche avec laquelle elle cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion. Au cours de l'année 2012, la Police Grand-Ducale a procédé à 801 interventions ce qui représente une augmentation de 18,66 % par rapport à 2011. Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 357. En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 66,8 fois par mois et a procédé à 29,8 expulsions par mois.

#### 3.1.2. Interventions policières selon les régions

La répartition régionale des interventions (par centres d'intervention et par communes) est illustrée par le tableau suivant. Le premier tableau indique que la majorité des interventions se sont concentrées dans les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-Alzette. Des augmentations sont à constater dans les centres d'intervention de Mersch et Diekirch, tandis que les centres de Capellen et Grevenmacher ont connu de légères régressions par rapport à 2011.

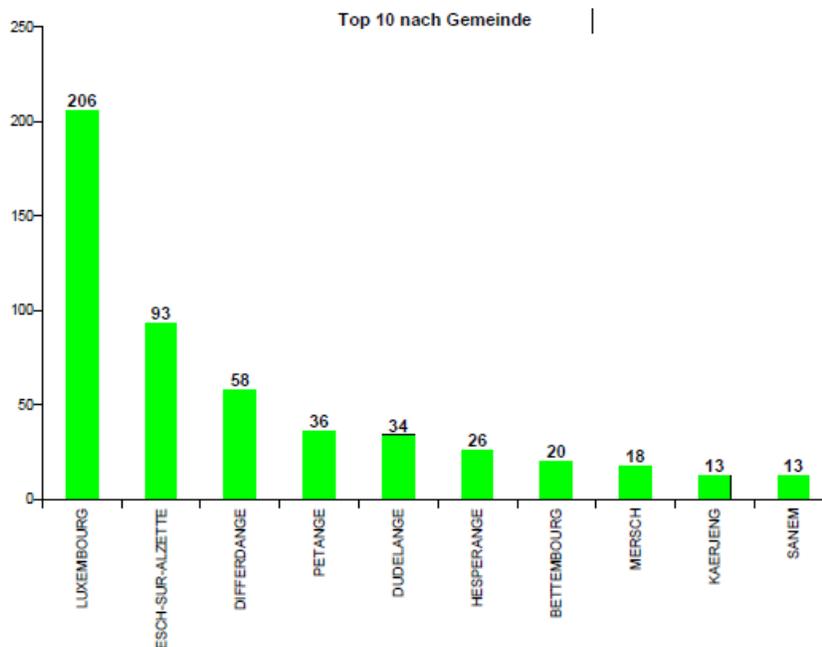
**Tableau 1 : Interventions par centres d'interventions**

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capellen	41	5,11
Diekirch	75	9,36
Esch-Alzette	323	40,32
Grevenmacher	68	8,48
Luxembourg	242	30,21
Mersch	52	6,49
<b>Total</b>	<b>801</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

Si l'on compare les interventions par commune, on constate que la commune de Luxembourg a enregistré une augmentation de 66 unités par rapport à 2011 pour se positionner largement en tête par rapport aux communes d'Esch-Alzette, Differdange et Pétange.

Graphique 2 : Interventions policières par communes



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Tableau 2 : Interventions par commune

Commune	Interventions	en %
Luxembourg	206	25,71
Esch-Alzette	93	11,61
Differdange	58	7,24
Pétange	36	4,49
Dudelange	34	4,24
Hesperange	26	3,25
Bettembourg	20	2,50
Mersch	18	2,25
Bascharage	13	1,62
Sanem	13	1,62
Autres communes	284	35,45
<b>Total</b>	<b>801</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.1.3. Infractions répertoriées par la Police Grand-Ducale dans le cadre de la loi sur la violence domestique (lors des expulsions)

En ce qui concerne les délits de la violence domestique, il s'agit dans la majorité des coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2012, le nombre des procès-verbaux de ses chefs s'est élevé à 297 (278 en 2011) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces de mort libellées par la Police est en progression pour se chiffrer à 95 en 2012 (58 en 2011). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 3 : Délits dans le cadre de la violence domestique en relation avec une expulsion

	Total	%
Brieftaschendiebstahl	1	0,1
Einfacher Diebstahl	2	0,3
Totschlagversuch	14	1,8
Mobbing	0	
Stalking	3	0,4
Angriff auf die Schamhaftigkeit	4	0,5
Angriff auf die Schamhaftigkeit mittels Gewalttätigkeiten und Drohungen	2	0,3
Notzucht	5	0,6
Freiheitsberaubung	5	0,6
Schläge und Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	244	31,1
Schläge und Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	53	6,8
Fahrlässige Körperverletzung	1	0,1
Gewalttätigkeiten	35	4,5
Jugendschutz	9	1,1
Drohungen (Verbal – Schriftlich) gegen Personen oder Eigentum	74	9,4
Morddrohungen	53	6,8
Drohungen mit Feuerwaffen	1	0,1
Drohungen mit Stichwaffen	21	2,7
Belästigung (Telefon, Brief)	1	0,1
Injurien	100	12,8
Realinjurien	4	0,5
Diffamation	1	0,1
Verleumdung	1	0,1
Zerstörung von nicht beweglichem Eigentum	1	0,1
Zerstörung von fremdem beweglichem Eigentum	4	0,5
Zerstörung von Dokumenten und Wertpapieren	1	0,1
Beschädigung von nicht beweglichem Eigentum	1	0,1
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	23	2,9
Verkehrsunfall (nur Materialschaden)	1	0,1
Zu widerhandlungen/Vergehen gegen die Strassenverkehrsordnung	1	0,1
Fahren ohne gültigen Führerschein	2	0,3
Rebellion	2	0,3
Amtsbeleidigung durch Worte/Gebärden	7	0,9
Wohnungsverletzung	1	0,1

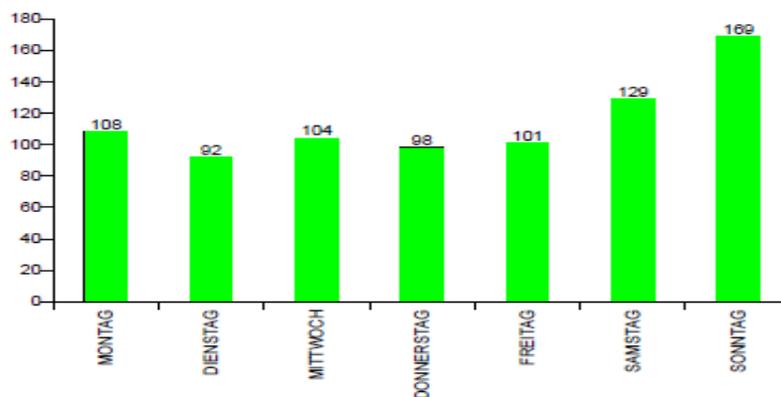
Wohnungsverletzung nach Verweisung (häusliche Gewalt)	0	
Öffentliches Ärgernis durch Trunkenheit	7	0,9
Verbotene Waffen	10	1,3
BTM-Konsum	5	0,6
BTM-Besitz	5	0,6
Verstoss gegen gerichtliche Auflagen	0	
Sonstige Vergehen	1	0,1
Beschlagnahmung	37	4,7
Internierung geschlossener/psychiatrischer Anstalt (Art.37 Polizeigesetz)	8	1,0
Haus oder Körperdurchsuchung	16	2,0
Selbstmordversuch	1	0,1
Festnahme laut Artikel 39 CIC	6	0,8
Verhaftung/Sicherheitsgewahrsam (Art. 28 Schankwirtschaftsgesetz)	7	0,9
12-Stunden-Sicherheitsgewahrsam eines Rasenden (Art. 37 Pol.)	3	0,4
<b>Total</b>	<b>784</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.1.4. Répartition du temps de travail des interventions de la Police Grand-Ducale dans le cadre de ses missions en matière de violence domestique

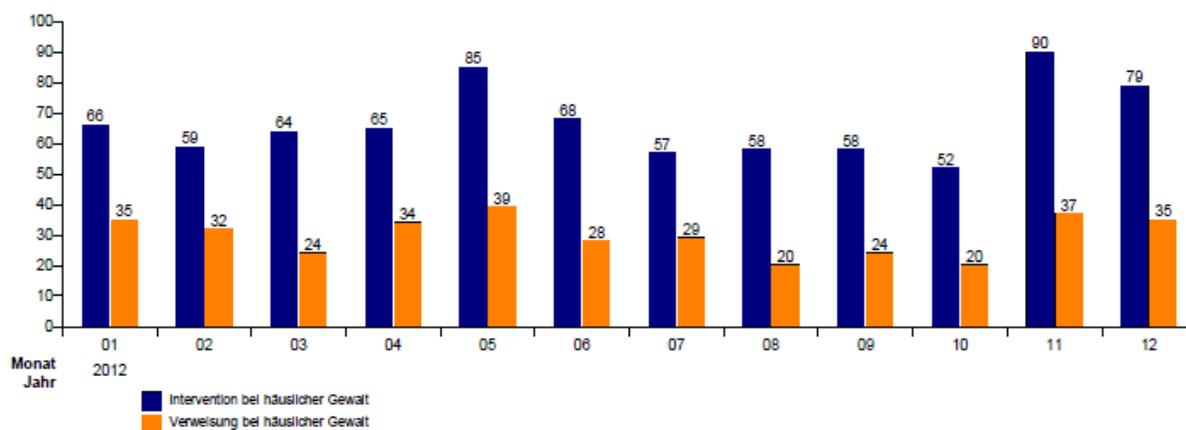
Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières de la Police Grand-Ducale s'effectue le weekend. Il faut toutefois constater que les interventions ayant lieu aux autres jours de semaine ont également augmenté pour se stabiliser à un haut niveau.

Graphique 3 : Interventions policières par jour de semaine



Le graphique suivant fournit une indication sur le nombre des interventions policières et des expulsions réparties sur les douze mois de 2012. Des pics remarquables sont à constater pour les mois de mai, novembre et décembre.

Graphique 4 : Interventions policières et expulsions par mois



Source et graphique : Police Grand-Ducale

### 3.1.5. Répartition des victimes selon le sexe et l'âge

Le tableau suivant montre que pour l'année 2012, 66,5 % des victimes sont de sexe féminin et 33,5 % de sexe masculin (en 2011 : 67,1 % femmes, 32,9 % hommes). 66 victimes ont été mineures. Les tranches d'âge de 25-30, de 30-35, de 35-40 et de 40-45 sont plus concernées par la violence domestique et représentent à elles seules 58,5 %. 14,3 % des victimes ont été au-dessus de l'âge de 50 ans.

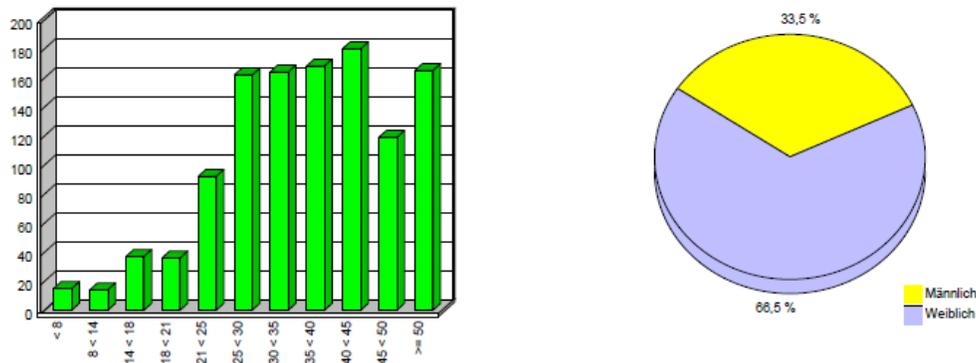
Tableau 4 : Répartition des victimes selon leur sexe et leur tranche d'âge

	< 8*	8<14*	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>=50	Total
<b>Masculin</b>	2	9	17	14	24	51	51	51	53	48	66	386
<b>Féminin</b>	13	5	20	22	68	111	113	117	127	71	99	766
<b>Total</b>	15	14	37	36	92	162	164	168	180	119	165	1152
<b>%</b>	1,3	1,2	3,2	3,1	8,0	14,1	14,2	14,6	15,6	10,3	14,3	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

\*Remarque : Le Parquet de Luxembourg estime que les catégories d'âge marquées ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi au regard des limites d'âge fixées par l'article 409 du Code Pénal sanctionnant les atteintes à l'intégrité physique visées par la loi du 8 septembre 2003

Graphique 5 : Répartition des victimes par tranche d'âge et par sexe



Source et graphique : Police Grand-Ducale

### 3.1.6. Répartition des auteurs selon le sexe et la tranche d'âge

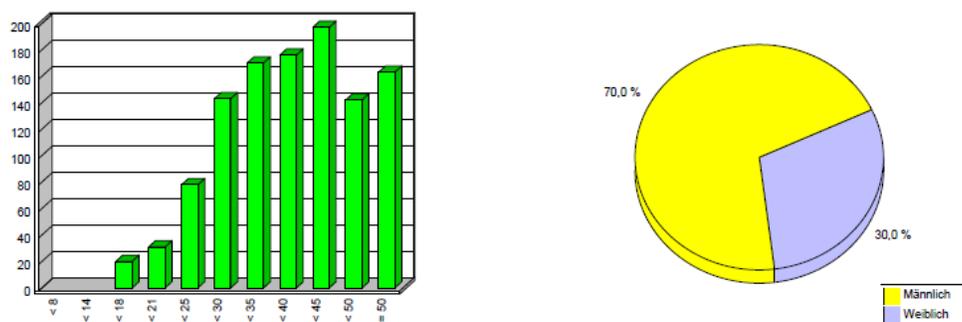
En 2012 que 70 % des auteurs sont de sexe masculin et 30 % de sexe féminin (en 2011 : 70,2 % hommes ; 29,8 % femmes). 1,78 % des auteurs ont été mineurs, qui ont, le cas échéant, été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 35 à 40, de 30 à 35 et de 45 à 50 qui représentent à elles seules 48 %. 16,5 % des auteurs ont été au-dessus de 50 ans.

Tableau 5 : Répartition des auteurs selon leur sexe et tranche d'âge

	< 8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>=50	Total
Masculin	0	0	13	21	49	94	118	117	141	107	124	784
Féminin	0	0	7	10	29	49	52	59	56	35	39	336
Total	0	0	20	31	78	143	170	176	197	142	163	1120
%	0	0	1,8	2,8	7,0	12,8	15,2	15,7	17,6	12,7	14,6	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Graphique 6 : Répartition des victimes par tranche d'âge et par sexe



Source et graphique : Police Grand-Ducale

## 3.2. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

### 3.2.1. Chiffres généraux

Le nombre de dossiers dont fut saisi le Parquet a augmenté sensiblement par rapport à 2011 qui en comptait 560 par rapport à 695 en 2012. En 2012, le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a autorisé 305 expulsions. 390 ont été refusées, ce qui représente 56,11 %. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2011, on constate que les expulsions autorisées ont augmenté de 8,54 % et les expulsions refusées ont augmenté de 39,78 %. Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a été saisi en tout de 197 dossiers de violence domestique ce qui fait une augmentation de 23,90 % par rapport à 2011. Il a autorisé 52 expulsions, ce qui correspond à une augmentation de 4 % par rapport à 2011. 96 affaires ont été classées, 23 affaires sont à citer et 78 affaires sont actuellement en cours.

### 3.2.2. Jugements relatifs aux violences domestiques

En 2012, il y a eu 32 jugements de condamnation relatifs aux violences domestiques, donc 26 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch et 6 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

#### 3.2.2.1. Parquet Diekirch

En 2012, il y a eu 26 jugements de condamnation relatifs aux violences domestiques. Dix prolongations d'une mesure d'expulsion ont été prononcées. Comme en 2011, le Parquet de Diekirch n'a enregistré aucune affaire de meurtre au sein d'un couple en 2012. Les jugements pour les années antérieures sont renseignés dans les rapports précédents.

#### 3.2.2.2. Parquet Luxembourg

Au cours de 2012, il y a eu six jugements de condamnation relatifs aux violences domestiques et concernant des affaires entrées au Parquet. Il y a eu 42 jugements de condamnation concernant des affaires entrées au Parquet durant les années 2008 à 2011.

En 2012, le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Article 1017-1 et suivants du NCPC) s'élève à 95, soit moins d'un tiers des expulsions autorisées. 13 affaires ont été rayées. 70 prolongations d'une mesure d'expulsion ont été prononcées.

**Tableau 6 : Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)**

	2011	2012
Total des requêtes déposées	86	95
Total des ordonnances prononcées	66	86
Prolongations prononcées	62	70
Demandes rejetées	04	16

Ordonnances contradictoires	43	48
Ordonnances par défaut	23	38
Affaires rayées	16	13

Source : Parquet Luxembourg ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Le nombre total des affaires prononcées sur base des articles 1017-7 et/ou 1017-8 du Nouveau Code de procédure civile s'élève à quatre. Des renseignements supplémentaires concernant les jugements sont inclus dans les annexes de ce rapport.

### 3.2.3. Les relations entre auteurs et victimes lors des expulsions autorisées

Les relations entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch sont résumées dans le tableau suivant :

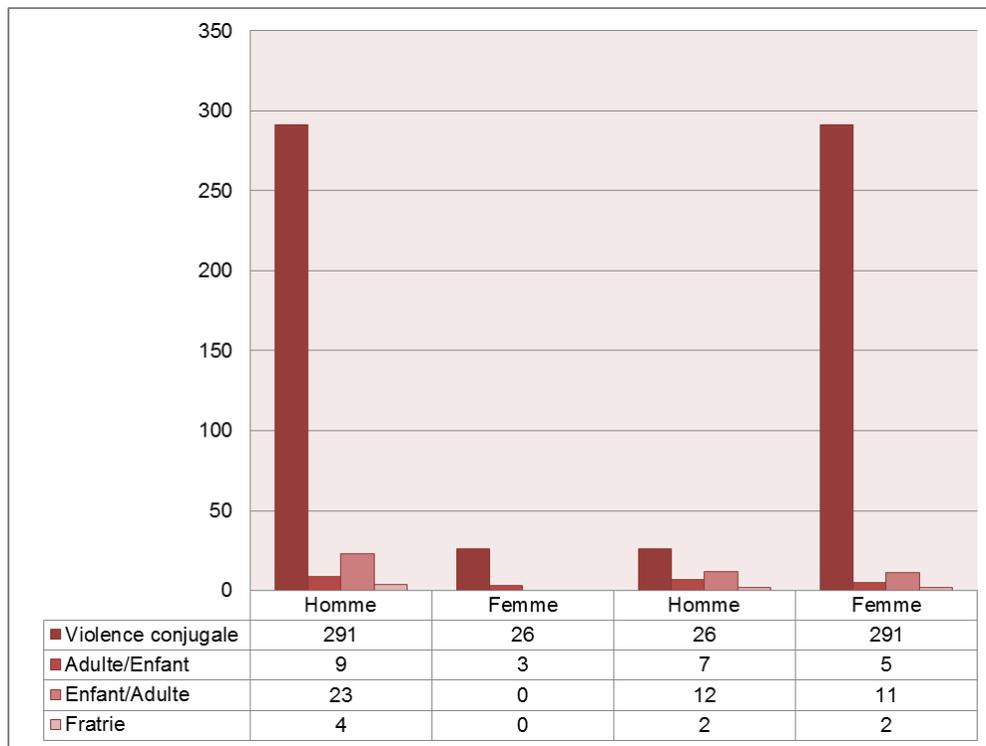
**Tableau 7 : Relations entre auteurs et victimes au moment des expulsions autorisées**

Relation entre la personne expulsée et la victime en nombre absolu	Total	Auteur		Victime	
		Homme	Femme	Homme	Femme
Epoux/Epouse	178	178			178
Epouse/Epoux	15		15	15	
Ex-époux/Ex-épouse	1	1			1
Concubin/Concubine	99	99			99
Concubine/Concubin	11		11	11	
Ex-concubin/Ex-concubine	12	12			12
Partenaires (PACS)	1	1			1
<b>Violence conjugale</b>	<b>317</b>	<b>291</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>291</b>
Père/Fils	5	5		5	
Père/Fille	2	2			2
Concubin de la mère/Fille de la concubine	1	1			1
Mère/Fils	2		1	1	
Mère/Fille	2		2		2
Père adoptif/Fils adoptif	1	1		1	
<b>Adulte/Enfant</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
Fils/Père	11	11		11	
Fils/Mère	10	10			10
Fils du concubin/Concubine	1	1			1
Petit-fils/Grand-Père	1	1		1	
<b>Enfant/Adulte</b>	<b>23</b>	<b>23</b>		<b>12</b>	<b>11</b>
Frère/Frère	1	1		1	
Frère/Sœur	2	2			2
<b>Fratric</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Colocataires</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
<b>Totaux</b>	<b>357</b>	<b>328</b>	<b>29</b>	<b>46</b>	<b>311</b>

Source : Parquet Luxembourg et Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

En 2012, le nombre des expulsions autorisées a connu une progression importante par rapport à 2011 pour se chiffrer à 357 (331 en 2011). Au moment des expulsions autorisées, 328 des auteurs étaient de sexe masculin (91,88 %) et 29 de sexe féminin (9 %). 317 expulsions autorisées (88,8 %) ont concerné des relations de couple ou d'ex-couple.

**Graphique 7 : Relation entre auteur et victime**



Source : Parquets de Luxembourg et de Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

La violence exercée par un enfant à l'égard d'un adulte est par rapport à la totalité des expulsions en 2012 en légère progression avec 23 cas sur 357 expulsions, ce qui correspond à un taux de 6,44 % (19 cas/331 expulsions ce qui correspond à un taux de 5,74 % en 2011). La violence entre un adulte et un enfant a légèrement progressé (7 en 2011 ; 12 en 2012). Les victimes masculines s'élèvent à 46 ce qui correspond à un taux de 12,88 % (32/331 expulsions en 2011).

### 3.3. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

#### 3.3.1. Chiffres généraux

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi du 8 septembre 2003. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, 357 expulsions ont été communiquées au service, parmi lesquelles six mineurs étaient les victimes directes de l'expulsion. Le SAVVD note qu'au moment des 357 expulsions, 522 enfants (mineurs et majeurs) ont été victimes et/ou témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels. Dans 87,96 % des cas (314), les victimes ont été du sexe féminin. Parmi les 43 victimes masculines (12,04 %), 18 ont été agressées par des auteurs masculins et 25 par des auteurs féminins.

Dans 91,88 % (328) des cas, les auteurs étaient masculins et dans 8,12 % (29) des femmes.

Pour l'exercice 2012, le SAVVD a relevé les particularités suivantes :

- Sept victimes sont entrées dans un foyer pour femmes ;
- Sept victimes ont été hospitalisées pendant l'expulsion ;
- 195 auteurs de cette année ont été expulsés deux fois depuis novembre 2003, dont
  - 21 auteurs ont été expulsés deux fois en 2012.
  - 40 auteurs ont été expulsés trois fois depuis novembre 2003 dont
  - deux auteurs ont été expulsés trois fois en 2012.
  - neuf auteurs ont été expulsés quatre fois depuis novembre 2003.
  - cinq auteurs ont été expulsés cinq fois depuis novembre 2003.
- 180 (50,42%) auteurs ont été alcoolisés au moment de l'expulsion.

En 2012, dans 111 des cas (31,09 %) une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée. Cinq demandes de prolongation ont été retirées par les victimes. Huit demandes ont été refusées par le tribunal.

**Tableau 8 : Demandes de prolongation**

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	en %
<b>Total</b>	74	98	89	91	105	111	<b>31,09</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

#### 3.3.2. Victimes de violence domestique

Les alinéas suivants fournissent des informations détaillées sur l'âge, le sexe, la nationalité, la profession, la relation entre l'auteur et la victime, le nombre d'enfants vivant dans le ménage ainsi que des informations sur la prise de contact avec le SAVVD.

### 3.3.2.1. Catégories d'âge

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge et par catégorie mineurs/majeurs. Par rapport au total des victimes de la violence domestique, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est celle la plus représentée. Six mineurs ont été les victimes directes de la violence domestique.

**Tableau 9 : Victimes par catégorie d'âge**

Mineurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	en %
1 an		1					
8 ans			1			1	0,28
9 ans	1						
10 ans			1	1			
11 ans	1						
12 ans		1		1		1	0,28
13 ans			1	1			
14 ans		1	1		1	1	0,28
15 ans	1	1	2			1	0,28
16 ans	1	1	1	1	3		
17 ans		2	2	1	1	2	0,56
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1,68</b>
<b>Majeurs</b>							
18-30 ans	52	74	77	69	86	91	25,49
31-40 ans	70	78	97	96	123	120	33,61
41-50 ans	54	68	84	65	84	99	27,73
51-60 ans	22	23	22	21	21	29	8,12
61-70 ans	4	6	8	6	7	9	2,52
71	5	7	5	2	5	3	0,84
Inconnu							
<b>Total</b>						<b>351</b>	<b>98,32</b>
<b>Total des victimes</b>	<b>211</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.3.2.2. Sexe des victimes

Parmi les 43 victimes de sexe masculin, 18 ont été agressées par des auteurs masculins.

**Tableau 10 : Sexe des victimes**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	en %
Féminin	188	238	281	236	298	314	87,96
Masculin	33	25	21	28	33	43	12,04
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

## 3.3.2.3. Nationalité des victimes

En 2012, 80,11% des victimes ont été originaires d'un Etat membre de l'Union européenne, dont 35,35% ont été de nationalité luxembourgeoise et 35,35 % de nationalité portugaise. Les victimes issues d'un pays tiers représentant 18,77 % des victimes, 3,64 % ont été de nationalité cap-verdienne et 2,24 % de nationalité serbe. En tout, le SAVVD a compté 42 nationalités, dont 16 nationalités de l'Union européenne.

Tableau 11 : Nationalité des victimes (2008-2012)

-	2008	2009	2010	2011	2012	%
Portugaise	79	85	89	112	117	35,35
Luxembourgeoise	94	106	83	99	117	35,35
Française	13	10	19	17	20	6,04
Belge	5	10	5	11	10	3,02
Polonaise	2	5	2	4	6	1,81
Allemande	4	1	5	5	3	0,91
Italienne	4	9	2	4	3	0,91
Bulgare				2	2	0,60
Anglaise	2	2		2	1	0,30
Hongrie			1	1	1	0,30
Lituanienne			1	1	1	0,30
Finlandaise				1	1	0,30
Espagnole	1	3			1	0,30
Irlandaise					1	0,30
Slovaque					1	0,30
Slovène					1	0,30
Roumaine		1	1	2		
Danoise				1		
Néerlandaise	1	2		1		
Grecque		1		1		
Suédoise			1			
Tchèque		2				
Estonienne		1				
Autrichienne	1					
<b>Total</b>	<b>206</b>	<b>238</b>	<b>209</b>	<b>264</b>	<b>286</b>	<b>80,11</b>
<b>NON UE</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>%</b>
Cap-Verdienne	10	15	11	17	13	3,64
Serbe	9	5	2	6	8	2,24
Monténégrine	5	6	6	4	7	1,96
Bosniaque	4	2	4	4	4	1,12
Brésilienne		7	3	4	4	1,12
Russe	5	3	3	2	4	1,12

Ukrainienne	2	1	2	1	3	0,84
Congolaise	1	1	1	2	2	0,56
Marocaine	1	3	2	5	2	0,56
Kosovare		1		1	2	0,56
Péruvienne	1			1	2	0,56
République Dominicaine		3	1		2	0,56
Turque					1	0,28
Vietnamienne	1	1			1	0,28
Guinéenne			2	1	1	0,28
Chinoise	1	2	1	1	1	0,28
Algérienne	1	1	1	1	1	0,28
Ethiopienne					1	0,28
Ivoirienne					1	0,28
Kenyane					1	0,28
Macédonienne					1	0,28
Indienne		1			1	0,28
Nigériane		1	1		1	0,28
Camerounaise	1	1	2		1	0,28
Philippine		1		1	1	0,28
Angolaise	1	1		1	1	0,28
Iranienne			1	1		
Paraguayenne		1		1		
Ghanéenne				1		
Croate				1		
Américaine				1		
Sénégalaise	1		2			
Albanaise	2		1			
Kazakhe			1			
Cubaine			1			
Canadienne			1			
Chilienne		2				
Arménienne		1				
Japonaise		1				
Thaïlandaise	4	1				
Tunisienne		1				
Zaïroise	2					
Mexicaine	1					
Suisse				1		
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>63</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>67</b>	<b>18,77</b>
Inconnue	4	1	6	9	4	1,12

<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>
--------------	------------	------------	------------	------------	------------	---------------

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.2.4. Profession des victimes

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel, dont la majorité revêt le statut d'employé(e), de salarié(e) à tâche principalement manuelle et femme/homme au foyer.

**Tableau 12 : Profession des victimes**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
Etudiant(e)	10	10	7	7	14	3,92
En Formation	0	3	1	2	/	
Sans emploi	28	35	33	54	49	13,73
Femme / homme au foyer	62	91	47	39	81	22,69
Salarié/e à tâche principalement manuelle	66	87	89	105	84	23,53
Employé(e)	63	50	46	79	92	25,77
Indépendant(e)	9	7	16	13	7	1,96
Retraité(e)	20	15	13	18	21	5,88
Inconnue	5	4	12	14	9	2,52
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.2.5. Relation avec l'auteur

Le tableau suivant renseigne sur la relation entre victimes et auteurs de violence domestique. En 2012, 22 parents ont été victimes.

**Tableau 13 : Relation avec l'auteur**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
Epoux/se	157	174	142	191	193	54,06
Partenaire	59	82	84	103	118	33,05
Ex Partenaire	7	6	6	6	12	3,36
Mère/Père	24	26	20	18	22	6,16
Enfant	4	6	7	6	6	1,68
Autres	12	8	5	7	6	1,68
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.2.6. Nombre d'enfants vivant dans le ménage

Le tableau suivant fournit des chiffres relatifs au nombre d'enfants vivant dans les ménages concernés. En 2012, 522 enfants dont 443 enfants mineurs ont vécu dans les ménages

touchés par la violence domestique. Parmi les 314 victimes féminines, huit ont été enceintes.

**Tableau 14 : Nombre d'enfants vivant dans le ménage**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
<b>0 - 1 an</b>	27	38	33	52	58	11,11
<b>2 - 3 ans</b>	62	51	54	47	61	11,69
<b>4 - 6 ans</b>	42	60	53	72	82	15,71
<b>7 - 12 ans</b>	124	125	95	133	135	25,86
<b>13 - 17 ans</b>	81	104	69	108	107	20,50
<b>Majeur</b>	41	65	34	45	53	10,15
<b>Âge inconnu</b>	7	7	5	13	26	4,98
<b>Total</b>	<b>384</b>	<b>450</b>	<b>343</b>	<b>470</b>	<b>522</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.2.7. Premier contact par courrier ou par téléphone

Le tableau suivant fournit des informations sur la façon dont le premier contact avec le SAVVD a été établi.

**Tableau 15 : Premier contact**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
<b>Téléphone</b>	242	284	246	312	339	94,95
<b>Courrier</b>	263	302	264	331	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.2.8. Nombre d'entrevues avec les victimes

Les pourcentages ont été calculés par rapport au total des entrevues. 136 victimes n'ont pas accepté d'entrevue. Parmi ces victimes, 118 ont eu un ou plusieurs contacts téléphoniques et 18 victimes n'ont pas eu de contact avec le SAVVD. 221 victimes ont accepté une ou plusieurs entrevues (61,90 % par rapport au total des expulsions).

**Tableau 16 : Nombre d'entrevues avec les victimes**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
<b>Entrevues pendant les 10 premiers jours</b>	232	271	246	329	332	84,36
<b>Entrevues (suivi)</b>	96	79	78	61	48	15,64
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>350</b>	<b>324</b>	<b>390</b>	<b>380</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.3. Auteurs de violence domestique

Les informations suivantes renseignent sur l'âge, le sexe, la nationalité et la profession des auteurs.

#### 3.3.3.1. Age des auteurs

Il ressort du tableau suivant que la tranche d'âge des 31-40 ans est celle la plus représentée, suivie par celle des 41-50 ans et des 18-30 ans, représentant à elles seules 88,23 %.

**Tableau 17 : Age des auteurs**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
18-30 ans	77	80	73	87	86	24,09
31-40 ans	82	97	95	117	125	35,01
41-50 ans	76	84	65	83	104	29,13
51- 60 ans	20	33	21	33	30	8,40
61 -70 ans	8	6	6	9	11	3,08
71- 83 ans		2	2	2	1	0,28
Inconnu			2			
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

#### 3.3.3.2. Sexe des auteurs

En 2012, 91,88 % des auteurs ont été des hommes.

**Tableau 18 : Sexe des auteurs**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
Féminin	12	13	21	25	29	8,12
Masculin	251	289	243	306	328	91,88
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

#### 3.3.3.3. Nationalité des auteurs

Les chiffres communiqués par le SAVVD pour l'année 2012 renseignent que 78,43 des auteurs sont issus d'un Etat membre de l'Union européenne. La majorité des auteurs sont soit de nationalité portugaise (34,45%), soit de nationalité luxembourgeoise (30,53%). Les auteurs issus d'un Etat tiers représentent 20,17%, dont 3,08 % sont de nationalité cap-verdienne, suivi par des auteurs de nationalité serbe.

Tableau 19 : Nationalité UE

UE	2008	2009	2010	2011	2012	%
Portugaise	89	85	95	121	123	34,45
Luxembourgeoise	84	106	66	81	109	30,53
Française	9	10	15	9	12	3,36
Italienne	6	9	3	6	12	3,36
Polonaise	1	5	1	3	5	1,40
Belge	6	10	7	11	5	1,40
Allemande	3	1	3	6	4	1,12
Bulgare					2	0,56
Néerlandaise	3	2	1		2	0,56
Espagnole	1	3	1	2	1	0,28
Finlandaise			1	2	1	0,28
Slovaque					1	0,28
Irlandaise					1	0,28
Hongroise				1	1	0,28
Roumaine		1	1		1	0,28
Grecque		1		1		
Lituanienne			3	1		
Suède				1		
Suisse				1		
Anglaise	2	2	1			
Estonienne		1				
Tchèque		1				
Slovène			1			
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>152</b>	<b>199</b>	<b>246</b>	<b>280</b>	<b>78,43</b>

Source et tableau : SAVVD

Tableau 19 : Nationalité non-UE

Non U E	2008	2009	2010	2011	2012	%
Cap-Verdienne	8	15	16	16	11	3,08
Serbe	10	4	2	8	9	2,52
Monténégrine	7	8	2	4	8	2,24
Marocaine			1	3	5	1,40
Brésilienne		2	2	1	4	1,12
Tunisienne	2	2	2	3	3	0,84
Kosovare		1	2	1	3	0,84
Bosniaque	5	6	6	6	2	0,56
Congolaise	1	2	1	5	2	0,56
Nigérienne	3	1	4	3	2	0,56
Angolaise		3		1	2	0,56

Sénégalaise	1	1	2		2	0,56
Ukrainienne		1	1		2	0,56
Vietnamienne	2	1			2	0,56
Camerounaise	1	4	3	1	1	0,28
Thaïlandaise	1				1	0,28
Ivoirienne					1	0,28
Uruguayenne					1	0,28
Macédonienne		1	2	2	1	0,28
Algérienne		3	1	2	1	0,28
Togolaise	1	1		2	1	0,28
Turque	1		1		1	0,28
Chinoise	1			1	1	0,28
Vénézuélienne					1	0,28
Sierra Léonaise					1	0,28
Kenyane					1	0,28
Croate				1	1	0,28
Russe	2	1	1		1	0,28
Indienne			1		1	0,28
Philippine				1		
Israélienne				1		
Colombienne				1		
Guinéenne	1	1	2	2		
Ougandaise				1		
Libanaise				1		
Malienne				1		
Albanaise	3		4			
Cubaine			1			
Iranienne			1			
Péruvienne			1			
République Dominicaine		2				
Zaïroise	3	1				
Kazakhe	1					
Polonaise	1					
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>61</b>	<b>59</b>	<b>68</b>	<b>72</b>	<b>20,17</b>
Inconnue	4	4	6	17	5	1,40
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>217</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.3.3.4. Profession des auteurs

La majorité des auteurs ont le statut de salarié(e) à tâche principalement manuelle.

**Tableau 21 : Profession des auteurs**

	2008	2009	2010	2011	2012	%
Etudiant(e)	5	3	7	3	6	1,68
Sans emploi	53	78	36	36	92	25,77
Femme / Homme au Foyer	7	7	47	4	7	1,96
Salarié/e à tâche princip. manuelle	118	136	89	138	120	33,61
Employé(e)	35	35	46	79	76	21,29
Indépendant(e)	12	9	16	14	11	3,08
Retraité(e)	24	21	13	19	22	6,16
Inconnue	9	13	10	38	23	6,44
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>302</b>	<b>264</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

#### 4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2012 le Comité s'est réuni à cinq reprises : le 28 février, le 3 juillet, le 25 septembre, le 6 novembre ainsi que le 4 décembre 2012. Le rapport au gouvernement pour l'année 2011 a été analysé et adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du 4 mai 2012. Le Comité a aussi invité différents acteurs et associations qui ont un rapport direct avec la prévention de la violence domestique ainsi qu'avec la prise en charge des victimes et des auteurs.

##### 4.1. Echange de vue avec les responsables de la *Opferambulanz am Klinikum Saarbrücken (D) (Remaks) für Erwachsene und Kinder*

Sur invitation du Comité, la « Opferambulanz Saarbrücken » (en abrégé « OS ») a participé à une réunion du Comité pour faire part de leur savoir-faire en matière de violence domestique dans le contexte allemand. Elle a été créée en 2009 sous forme d'une société et s'adresse à toutes sortes de victimes de violence physique et/ou sexuelle. Le travail consiste dans l'élaboration de documentations qui peuvent servir comme pièce de preuve dans le cadre des procédures judiciaires. Les documentations sont faites sur ordre de la Police et du Parquet. Les victimes nécessitent une prise en charge globale, voilà pourquoi les collaborateurs de l'OS se sont vite rendu compte qu'après élaboration de la documentation, l'orientation vers des organismes et associations actifs dans le domaine de l'encadrement des victimes constitue également un élément très important dans le travail de l'OS.

L'OS représente surtout un relais important pour les victimes qui n'ont pas eu le courage de porter plainte. Pour ces cas, la consultation et la documentation des violences sont gratuites. L'OS ne fournit que les images aux victimes sans le rapport constatant la gravité des violences subies. Concernant l'archivage, il est pris soin que les différents dossiers soient répertoriés de façon anonyme. Les docteurs ainsi que les autres collaborateurs sont évidemment soumis au secret professionnel. La communication de la documentation aux instances policières et judiciaires (Parquet, avocat) ne peut se faire qu'avec l'approbation des victimes.

Concernant les statistiques, il ressort que la collaboration avec la clinique ainsi qu'avec d'autres médecins est essentiel. C'est souvent sur conseil de ces derniers qu'une victime se manifeste auprès de l'OS qui souligne dans ce contexte la bonne coopération avec la clinique pédiatrique. L'OS évoque également certaines questions relatives à l'organisation et fonctionnement d'un tel service surtout au niveau de l'accessibilité. L'honoraire d'une consultation s'élève à 85 euros par cas. Il s'y ajoute encore 20 euros pour couvrir les frais administratifs.

L'OS a signalé que des victimes luxembourgeoises pourraient également se rendre à Saarbrücken pour recevoir une documentation sur les violences subies. Jusqu'à ce jour, les victimes luxembourgeoises qui se sont présentées sont toutes venues sur ordonnance judiciaire et policière. L'OS peut également se déplacer au Luxembourg.

#### **4.2. Projet de loi portant réforme de l'exécution des peines et modifiant – le Code d'instruction criminelle – le Code pénal – la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et – la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti**

Le Comité a invité M. Luc Reding du ministère de la Justice afin de discuter sur l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de loi portant réforme de l'exécution des peines et pour réitérer ses réflexions relatives au bracelet électronique qui ont fait l'objet d'une note adoptée par le Comité le 5 juillet 2011 et transmise au ministre de la Justice.

Selon les explications de M. Reding, le projet de loi ne prévoit pas de chapitre consacré exclusivement à la violence domestique mais est formulé de façon sommaire afin de garder une certaine largesse qui permettrait de prévoir à un stade ultérieur l'utilisation du bracelet électronique dans le contexte de la violence domestique.

#### **4.3. Etude scientifique sur les causes de la violence domestique**

Le Comité a consacré plusieurs réunions pour discuter d'un projet d'étude à réaliser par une institution de recherche luxembourgeoise ou étrangère pour analyser de façon approfondie les causes de la violence domestique au Luxembourg.

Les rapports du Comité adressés depuis 2003 au gouvernement et approuvés par le Conseil de gouvernement se limitent chaque année à présenter les statistiques des différentes instances représentées au sein du Comité et à constater, voire à commenter de manière succincte les tendances indiquées par celles-ci, sans pour autant fournir une analyse approfondie des chiffres. Bien qu'il existe une littérature importante sur les causes de la violence domestique, ainsi que de nombreuses études sur ce sujet réalisées à l'étranger, le Comité estime, qu'en raison des spécificités ou particularités de la société luxembourgeoise, tant de par sa composition démographique, que de par son territoire ou encore de par son économie, une étude propre au Grand-Duché de Luxembourg s'avère nécessaire.

Le Comité estime en effet qu'en l'état actuel de la tendance à l'augmentation présumée ou supposée des cas de violence domestique et des expulsions y liées, un document de référence est de mise afin d'en tirer des recommandations à l'attention du Conseil de gouvernement et de pouvoir prendre les mesures de prévention nécessaires et appropriées pour lutter contre et prévenir de manière plus ciblée et effective le phénomène de la violence domestique.

Les rapports au gouvernement constituent une base de travail très utile, étant donné qu'ils contiennent les chiffres essentiels en matière de violence domestique au Luxembourg. Voilà pourquoi, l'évolution de ces chiffres dans une approche comparative de 2003 à 2011 doit faire partie intégrante de l'étude scientifique projetée. Il importe toutefois d'améliorer la lisibilité et la cohérence de ces statistiques, afin d'en identifier des constats saillants, qui

à leur tour, doivent faire l'objet d'une analyse approfondie des origines et des causes de la violence domestique.

Le ministère de l'Égalité des chances félicite le Service d'assistance aux victimes de la violence domestique (SAVVD), la Police Grand-Ducale ainsi que le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg pour l'élaboration et la transmission au ministère de leurs réflexions motivées auxquelles le ministère peut se rallier, tout en y mettant ses propres accents.

La présidence du Comité a contacté plusieurs institutions de recherche étrangères qui pourraient éventuellement réaliser l'étude en question, pour choisir finalement le projet d'étude présenté le 18 décembre 2012 par la Cellule Promotion de la Santé du Centre de Recherche public - Santé (CRP Santé). La direction de l'étude est assurée par Mme Laurence Fond-Harmant, docteure en sociologie, et se fait en deux parties à savoir les victimes et les auteurs.

En parallèle, le Comité a salué l'intérêt apporté au sujet de la violence domestique par Mme Dominique Jonette, étudiante en criminologie à l'Université de Liège, pour faire une thèse de mémoire, dont le début est prévu pour avril 2013. Les instances représentées au sein du Comité ont signalé leur volonté de collaborer avec Mme Jonette, surtout au niveau de l'accessibilité des données relatives à la violence domestique.

#### **4.4. Intensifier la prévention**

Le Comité a plaidé en faveur d'une intensification des mesures de prévention contre la violence domestique. Il s'agit notamment de mettre un accent particulier sur la sensibilisation précoce des enfants et des adolescents. Dans ce contexte, le Comité a souligné la nécessité d'une coopération avec les enseignements primaire et secondaire pour trouver un accès à cette partie de la population souvent témoin, victime et auteur de violence.

Dans le cadre des discussions au sujet de l'étude scientifique sur les causes de la violence domestique, le Comité a également évoqué la nécessité de s'adresser davantage aux communautés étrangères vivant au Luxembourg et de se poser la question si les campagnes de prévention et de sensibilisation d'ores et déjà réalisées ont vraiment atteint ce public.

De plus, le Comité a estimé que la prévention en matière de violence domestique doit être considérée et vue dans une approche intégrée et pluridisciplinaire incluant encore d'autres aspects tels que p.ex. la santé sexuelle et affective, sujet qui fait actuellement l'objet de travaux interministériels entre les ministères de la Santé, de la Famille et de l'Intégration, de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de l'Égalité des chances en vue d'un plan d'action national « Education sexuelle et affective ».

Finalement, le Comité a souligné la nécessité d'une meilleure coordination des formations données par les différents acteurs.

#### **4.5. L'application de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique**

Le Comité a évoqué un certain nombre de questions relatives à l'application sur le terrain de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Dans ce contexte, la Police Grand-Ducale a fourni des explications relatives aux procédures appliquées au moment des interventions policières. Un autre point de discussion a concerné les attestations testimoniales susceptibles d'être fournies par le personnel encadrant les femmes victimes de violence dans des structures d'accueil. Finalement, le Comité a traité la problématique liée à la volonté de retirer et au retrait effectif de leur plainte par les victimes de violence pour des raisons diverses.

## Annexes